COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021

Le 29 Juin deux mil vingt et un, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY (arrivée à 19H50), Jean-Pierre GARAULT, Philippe JUMEAU, Jacques CAILLETON, Aurélie MERCIER, Ingrid DOUZENEL, Eric SCHANEN, Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Céline ADAM, Claude VEILLON.

Absente excusée : Nathalie STANGALINI (Pouvoir à Mr SCHANEN)
Date de convocation : 22 Juin 2021.
Secrétaire de séance : Eric SCHANEN

****

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 25 Mai, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame CAMARA remercie les conseillers municipaux pour leur participation aux opérations de vote des 20 et 27 juin dernier.
Elle indique les résultats des deux élections.

1- Elections Régionales

Nicolas THIERRY (LECO)	73 voix
Edwige DIAZ (LRN)	52
Alain ROUSSET (LUG)	41
Geneviève DARRIEUSSECQ (LUC)	33
Nicolas FLORIAN (LLR)	28

2- Elections Départementales

Catherine PELAUX (BC-ECO) Jean-François RENOUX	120 voix
Thomas BRAUD (BC-UCD) Hélène HAVETTE	90 voix

3- **Adoption d'une DECLARATION DE PROJET justifiant l'intérêt général pour la** :
« Création de deux bassins de rétention pour le traitement des eaux pluviales » (2021-06-01)
Vu la demande d'autorisation environnementale (étude d'incidence environnementale), transmise en Préfecture le 12 novembre 2020, concernant le projet de création de 2 bassins de rétentions ;

Vu la délibération de la commune de St Martin de St Maixent en date du 26 janvier 2021, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour ce projet, conformément à la procédure correspondant à ce type d'opération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relative à la création de 2 bassins de rétention pour le traitement des eaux pluviales rue des scythes et route de Soignon sur la commune de St Martin de St Maixent ;

Vu l'avis favorable de la Direction des affaires culturelles régionales, service archéologie, en date du 14 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de Santé Publique des Deux-Sèvres, assorti d'une remarque portant sur le dossier, en page 38 : « contrairement à ce qui a été porté au dossier, les deux bassins se situent bien dans la

zone de PPE du captage destiné à l'adduction d'eau potable de la Corbelière. Aussi, l'anomalie a été corrigée dans le mémoire en réponse sur le dossier de demande d'autorisation » ;

Vu l'enquête publique réalisée du 19 avril au 7 mai 2021 et permettant la consultation au public dans les règles ;
Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur ;
Vu qu'aucune modification n'a été apportée au dossier d'étude d'incidence environnementale suite à l'enquête publique ;

En application du code de l'environnement (art 126-1, R126-2), la commune doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet. Sans quoi, aucune autorisation de travaux ne pourra être délivrée.

Ainsi, Madame le Maire rappelle les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération visée.

Actuellement, aucun réseau pluvial n'est présent au sein des rues concernées du bassin versant soumis à l'étude. Les écoulements se font de manière superficielle sur les chaussées en place. Le projet concerne des eaux de ruissellement provenant des zones étanchéisées (urbanisation, voiries et zones agricoles).

Le projet porté par la commune, consiste à réaliser :
-un réseau canalisé sur la rue des scythes, de Chabannay, de Champminet et de Soignon,
-deux bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert rue des scythes et de Soignon.

L'un des bassins de rétention des eaux pluviales, en bordure de la rue des scythes, nécessitera l'acquisition d'une partie de la parcelle AD0028. Le volume de rétention sera de 600 m3.

L'autre bassin nécessitera l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3100 m2, il sera situé en bordure de la route de Soignon (parcelle cadastrée AA50). Le volume de rétention sera également de 600m3.
Les enjeux du projet mené sont doubles : d'une part gérer les volumes d'eaux pluviales à la source et d'autre part, garantir la qualité des eaux infiltrées afin de protéger la ressource en eau.

Les emplacements envisagés de ces deux ouvrages sont compatibles avec le zonage et le règlement du PLUi de la Communauté de communes du haut Val de Sèvre. Les deux bassins sont situés soit en zone A, soit en zone N. Le règlement de ces zones autorise l'implantation d'« équipement d'intérêt collectif ».

D'une manière générale, ces travaux réalisés permettront d'apporter une réponse aux problématiques existantes en matière de gestion des eaux pluviales sur ce secteur de la commune, et à moyen terme, d'engager des travaux structurants de chaussée pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1- D'affirmer l'intérêt général du projet ayant fait l'objet de l'enquête publique,
2- D'adopter la déclaration de projet présentée,

2- <u>Autorisation de réalisation des travaux situés Rue des scythes, Chabannay, Champ Minet, la Couture, pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (2021-06-02)</u>
Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,
Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rue des Scythes, de Chabannay, Champ Minet, La Couture** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **11/05/2021** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le **périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches.**

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante, pour la **Rue des Scythes et de Chabannay – Tranche 1 et 2 : en 2022, rue de Champ Minet et de La Couture en 2023 :**

	Coût total en Euros H.T	**Financement à la charge du SIEDS**		**Financement à la charge de ORANGE**	**Financement à la charge de la commune**
Réseau électrique	174 791 €	43 %	75 000€	0 €	99 791€
Réseau de communications électroniques	51 290 €	0 €		25 072 €	26 219 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	226 081 €	75 000 €		25 072 €	126 010

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rue des Scythes et de Chabannay – Tranche 1 et 2 : en 2022 et rue de Champ Minet et de La Couture en 2023** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
-Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
-Sollicite Une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public, en complétant le formulaire d'aide à l'éclairage public qui sera transmis ultérieurement.

3- **Mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de conception du réseau pluvial** et réalisation des bassins de rétention (2021-06-03)

Dans le cadre des travaux du réseau pluvial qui vont être engagés dans le secteur de la Rue des Scythes, Rte de Soignon, la commune a sollicité le bureau d'études BETG pour la réalisation de la mission relative à :

- La réactualisation du projet modificatif de l'aménagement (étude initiale de 2013)
- Assistance aux contrats de travaux d'assainissement pluvial
- Suivi des travaux et réception,

Le maire rappelle que le bureau d'études accompagne la commune dans ce projet depuis l'origine. Il a transmis un devis de 10 998.00 € HT.
Ce devis annule et remplace les précédents transmis sur ce dossier.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents pour ce dossier.

4- Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine
Pour l'accompagnement des enfants classes maternelles

Madame Le Maire rappelle que les transports scolaires du territoire vont être organisés directement par la Région Nouvelle Aquitaine, à compter de la rentrée prochaine.
Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, la Région propose à la commune une convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle. Pour des raisons de sécurité, l'accompagnement des très jeunes enfants est obligatoire dans les bus de plus de 9 places.

La convention précise les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale.
La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs. Le montant de cette subvention pour les écoles fonctionnant sur 4 jours semaine est de : 3 000 € par an, par accompagnateur, par circuit. L'article 4 de la convention précise les modalités de versement.

Madame le maire précise que le personnel en charge de l'accompagnement dans les bus est intercommunal, la subvention sera reversée à la Communauté de Communes ou viendra en déduction de l'attribution de compensation annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, l'autorise à signer la convention.

5- Rétrocession de l'impasse des châtaigniers (lotissement Mr et Mme TISSEUR Pierre) 2021-06-05

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018, pour laquelle la commune s'est engagée à reprendre la voirie considérée et ses équipements, lorsque les travaux du lotissement auront été réalisés, conformément à la convention signée entre le lotisseur, Mr et Mme TISSEUR Pierre, et la commune de St Martin de St Maixent,

Considérant que les travaux de voirie ont été réalisés, que le lotisseur a fourni les factures des travaux de voirie, éclairages et attestation d'assurance décennales des sociétés ayant effectué les travaux. Madame le maire propose au conseil :

- D'approuver l'acquisition gratuite de l'impasse des châtaigniers,
- D'approuver l'intégration dans le domaine public
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

Les frais d'actes sont à la charge du lotisseur Mr et Mme TISSEUR Pierre.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le maire est autorisé à signer les documents se rapportant la rétrocession de l'impasse des châtaigniers

6- Création d'un poste d'agent technique (2021-06-06)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la suite du départ d'un agent technique à la retraite, Madame le maire indique le besoin de recrutement d'un nouvel agent afin de répondre aux nécessités du service technique de la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet (35 Heures) à compter du 1er septembre 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière technique, au(x) grades d'Agent technique territorial, ou Agent technique principal 2ème classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une *expérience professionnelle en relation avec les missions du poste*. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent technique territorial ou agent technique principal 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

7- Droit de préemption urbain (2021-06-07 ET 08)
Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

Nature du bien	*adresse*
Maison	42 Rue de Fiol
Maison	30 Rue Plaine de Beauvais

8- Informations diverses
8-1 Etude d'un projet de maintien, de conservation de gestion ou de restauration de la biodiversité
Mme CAMARA a rappelé l'engagement de la commune auprès de MR TRENY, et a demandé l'avis du conseil sur l'étude d'un projet de reconstitution de biodiversité par l'entreprise Créateur de Forêt SAS. Il est précisé qu'à réception de l'étude, la commune s'engage à valider ou refuser la proposition dans un délai de deux mois. Le financement de l'entièreté du projet sera à la charge de l'entreprise Créateur de Forêt SAS.

8-2 Refuge pour chats
Mme le Maire a été sollicitée par l'association « le refuge des grands Ajoncs » à Exireuil et exposé son projet de refuge. Après échanges en séance, les élus ne souhaitent pas pour le moment conventionner avec le Refuge. Ils font remarquer que la commune dispose déjà d'un chenil animal pour chien et chat installé près des locaux techniques de la commune.
Mme le maire propose de faire réaliser une nouvelle campagne de stérilisation pour les chats errants sur un secteur de la commune.

8-3 Tour Poitou-Charentes
Il passe sur la commune le MARDI 24 AOUT. Deux élus sont disponibles pour être signaleurs, ainsi que des membres du cyclo nanteuillais.

8-4 Madame CAMARA fait un retour sur l'importante fuite d'eau qui s'est produite au stade et entrainant une surfacturation. Suite à la demande d'exonération ou de partage de responsabilité adressée à la régie d'eau du Haut Val de Sèvre, la mairie a reçu une réponse favorable de prise en charge de la moitié des frais de facturation. Lecture faite en séance.

8-5 Bassins de rétention rue des scythes et route de Soignon : bornages réalisés les 21 juillet et 25 août 2021.

8-5 Festivités du 13 juillet. Devant la complexité engendrée par de nouvelles règles de gestion des régies de recettes par le Trésor Public, c'est une association communale qui va tenir et gérer la buvette. Après tirage au sort, l'association de St Martin Loisirs a été désignée.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 27 JUILLET à 19H30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid	JUMEAU Philippe
ADAM Céline	VEILLON Claude	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie *Pouvoir à Mr SCHANEN*	SCHANEN Eric